

● Éléments clés sur le **Projet de Loi de Finance Rectificative (PLFR 2)** ●

Paramètres économiques généraux :

- Réévaluation de l'estimation de croissance pour 2020 : -8% du PIB
- Révision à la hausse du déficit public : -9% du PIB contre -2,2% en Loi de financement initiale. Il s'agit d'une baisse uniquement conjoncturelle.
- Prévission d'inflation 2020 : +0.5% (essentiellement due à la baisse du prix de l'énergie), après +1.9% en 2019
- Chaque mois de confinement coûte 3 points de PIB à l'économie française (macro)
- Soutien au pouvoir d'achat des ménages notamment grâce aux mesures d'activité partielle (8,7 millions de salariés protégés au 15 avril 2020)

Mesures-clés du PLFR :

- Augmentation de l'enveloppe du régime d'activité partielle (de 8,5 à 24 milliards d'euros). L'Etat en prend 16 milliards à sa charge et l'Unedic, 8 milliards.
- Relèvement du plafond de la capacité d'emprunt de l'Unedic pour assumer cette charge financière (de 2 à 7 milliards d'euros)
- Création d'une enveloppe budgétaire de 20 milliards d'euros pour le renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances des entreprises des secteurs stratégiques, dans le cadre du programme « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire »
- Augmentation de l'enveloppe dédiée au fonds de solidarité pour les TPE (passage de 1 à 7 milliards d'euros au total)
- Augmentation d'1 milliard d'euros du fonds de développement économique et social (FDES) pour les prêts accordés aux entreprises en difficulté
- Augmentation de 2 à 8 milliards d'euros des dépenses pour l'équipement médical et les personnels soignants (bonus)

Trésorerie :

- Augmentation de 35 à 50 milliards d'euros des reports de charges fiscales et sociales

Garanties bancaires :

- Élargissement de l'éligibilité aux prêts garantis par l'Etat (PGE) aux entreprises en difficulté
- Augmentation de 2 à 5 milliards d'euros du plafond de l'assurance-crédit export pour protéger les PME-ETI contre les risques d'impayés

Exonérations :

- Exonération fiscale des sommes versées par les entreprises au fonds de solidarité (art 1)
- Exonération d'Impôt sur le revenu et de charges sociales du bonus versé aux agents des 3 fonctions publiques (dont les personnels soignants)